

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 08 décembre 2022

Référence
2022_062

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Présents : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. NESME Emmanuel, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric, M. GAUTHIER Samuel.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUILLAUME Michelle (pouvoir à Monsieur ACHARD Nicolas), M. MEGEMONT Etienne (Pouvoir à Mme BONY Catherine MEGEMONT Etienne), M. OUVRARD Dominique (Pouvoir à M NESME Emmanuel)

Absent excusé :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PLANEIX Bernadette

Date de la convocation
01 décembre 2022

Objet de la délibération : **Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Date d'affichage
14 décembre 2022

Rapporteur : **Samuel GAUTHIER**

Vote

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération du 4 mai 2021 de prescrire le plan local d'urbanisme (PLU). L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE DE
CLERMONT -FERRAND
Le : 15 décembre 2022

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement d'équipement d'urbanisme, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Et

Il définit également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de la commune.

Publication ou notification
du :
15 décembre 2022

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, et ne cohérence avec le diagnostic.

En tenant en compte des constats et des enjeux de la phase de diagnostic, les orientations générales du PADD reposent sur trois grands axes, détaillés dans le document annexé à la présente :

S'inscrire dans un territoire élargi, être innovant et moteur pour répondre aux enjeux de demain

- Conforter et favoriser la présence des commerces, des services et des entreprises sur la commune
- Organiser les mobilités et les flux au sein de la commune, et vers les communes voisines et Clermont Agglomération.

- *Accompagner le développement touristique et ses répercussions socio-économiques*
- *Encourager la résilience énergétique du territoire pour s'adapter au changement climatique.*

Favoriser un développement harmonieux s'appuyant sur les ressources naturelles et agricoles

- *Préserver l'agriculture, veiller à la pérennité des exploitations*
- *Gestion économe du foncier en limitant l'étalement urbain et en recherchant une compacité urbaine confortable*
- *Renforcer la préservation et la restauration des milieux naturels et des continuités écologiques, prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans les choix d'urbanisation*
- *Valoriser l'identité paysagère du territoire*

Maintenir et valoriser la qualité du cadre de vie

- *Envisager un développement modéré et maîtrisé*
- *Favoriser la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel*
- *Reconquérir l'espace public, le petit patrimoine pour valoriser l'identité de la commune et créer des liens (espace de convivialité, valorisation du patrimoine, place de l'enfant...)*
- *Accompagner le développement urbain en mettant l'humain au cœur du développement*
- *Concilier les différents usages (agricoles, riverains, touristiques)*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 mai 2021 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable annexé à la présente ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Après avoir débattu des orientations générales du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Sur Proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal

- **PREND acte du débat organisé en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER

